



COMPETITIVITE DES VILLES PORTUAIRES ETUDE DE CAS SUR MARSEILLE-FOS

CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu

- Le code général des collectivités territoriales
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée
- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) travaille avec les gouvernements afin de comprendre les moteurs du changement économique, social et environnemental et recommande, en s'appuyant sur des expériences concrètes, la mise en place de politiques en faveur du développement durable, de l'emploi et des échanges.

Dans ce cadre général, l'OCDE a une série d'études en cours sur le développement régional dont le but est de mettre à la disposition d'un large public certaines études sur le développement régional initialement préparées pour l'usage interne.

L'une des déclinaisons de cette série est un programme sur les villes portuaires, qui a pour objectif d'identifier comment transformer les ports en instruments de développement urbain. Ce programme évalue l'impact des ports sur les villes et les régions avoisinantes. Il compare les politiques qui visent à augmenter les impacts régionaux positifs et à minimiser les effets négatifs.

Ce programme vise une série de dix études dans diverses villes portuaires du monde jusqu'en 2013. Ces travaux permettront de poser la question de l'équilibre entre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux des villes portuaires, sur les outils et les stratégies en place pour atteindre ces objectifs. Le rôle des gouvernements, des collectivités locales et de toutes les politiques nationales dans les développements portuaires est également analysé.

Le panel des villes retenues est mondial (Europe Nord et du Sud, Afrique du Sud, Amérique Nord et du Sud, Asie). Les études de cas réalisées par l'OCDE suivent un schéma identique dans leurs grandes lignes.

Des adaptations aux problématiques locales sont toutefois souvent apportées, comme dans le cas de l'Axe Seine ou de l'étude conjointe Amsterdam-Rotterdam.

Un rapport de synthèse de l'ensemble de ces études de cas sera publié en 2013, et il recommandera des politiques pour les gouvernements nationaux, régionaux et locaux ainsi que pour les autorités portuaires.

Le Grand Port Maritime de Marseille a manifesté son intérêt auprès de l'OCDE pour être une des études de cas.

Conscients de l'intérêt d'une telle étude pour le territoire et la place portuaire, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, le département des Bouches du Rhône, le Syndicat d'Agglomération Nouvelles Ouest Provence, la Communauté d'Agglomération de Martigues, Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), La Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et l'Union Maritime et Fluviale (UMF) ont souhaité s'associer au grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et soutenir cette démarche.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif d'établir les conditions de réalisation de l'étude de cas sur Marseille-Fos dans le cadre du programme de travail sur les villes portuaires de l'OCDE.

La présente convention vise à établir :

- les objectifs que se donnent les partenaires pour la réalisation de cette étude,
- les modalités de réalisation et de contribution à cette étude,
- les apports techniques et financiers de chacun des partenaires.

Une convention entre le GPMM et l'OCDE vient compléter cette dernière (voir en annexe 1).

SECTION 1 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE 2- PILOTAGE DU PROJET

L'étude de cas sur Marseille-Fos est réalisée et pilotée par l'OCDE dont l'équipe se compose de :

- Claude Comtois (Université de Montréal)
- Cécile Sillig (Université de Gênes)
- Jan Blomme (Port d'Anvers)
- Walter Manshanden (Cabinet TNO, Pays-Bas)
- Olaf Merk (OCDE).

ARTICLE 3 - CONSISTANCE DE L'ETUDE

Article 3.1 – Consistance de l'étude

Le programme des villes portuaires du monde vise à identifier l'équilibre entre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux des villes portuaires, sur les outils et les stratégies en place pour atteindre ces objectifs. Le rôle des gouvernements, des collectivités locales et de toutes les politiques nationales dans les développements portuaires est également analysé.

Plus précisément l'étude s'attachera à :

1. Analyser la performance portuaire avec une attention particulière sur le poids de la place portuaire marseillaise dans la performance globale de place,
2. Analyser l'impact de l'activité portuaire sur le territoire,
3. Analyser le rôle des politiques publiques en faveur de la performance portuaire et de la valorisation des impacts notamment les effets d'entraînement à l'œuvre sur le territoire de Marseille-Fos.

Le périmètre géographique principal de l'étude correspond ainsi au territoire d'implantation du GPMM, soit la partie Sud-Ouest du département des Bouches-du-Rhône, de Marseille-Aubagne à Arles et Aix.

Au-delà de l'étude des structures et des dynamiques locales, une échelle plus élargie sera envisagée sur certains sujets notamment dans le cadre de l'analyse des retombées de l'activité portuaire dans les régions principales de l'hinterland, l'axe Rhodanien étant constitutif du système portuaire marseillais.

Les attendus précis de l'étude sont détaillés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Article 3.2 Calendrier prévisionnel

Février 2012 : lancement de l'étude
Mars 2012 : coordination des réponses au questionnaire de l'OCDE
Septembre 2012 : visite d'étude de l'équipe constituée par l'OCDE
Septembre 2012 : réunion du COPIL en présence de l'OCDE
Octobre 2012 : 1^{er} draft de l'étude OCDE
Décembre 2012 : approbation du rapport
Janvier/février 2013 : communication du rapport

ARTICLE 4 - SUIVI DE L'EXECUTION DES ETUDES

Article 4.1 Comité de pilotage

Le pilotage du projet est assuré par un Comité de pilotage (COPIL) comprenant un ou deux représentants de chaque partenaire et des experts si besoin.

Le Comité de pilotage est présidé par le Coordinateur.

Afin d'assurer un suivi régulier, le Comité de pilotage se réunira autant que de besoin et au moins une fois par trimestre pour faire un point sur l'avancement du projet.

Le Comité de pilotage assure les missions suivantes :

- Contribution à la réponse commune des partenaires au questionnaire de l'OCDE (questionnaire en annexe 3 de la convention) ;
- Identification des personnes ressources à rencontrer localement par l'équipe en charge du dossier à l'OCDE ;
- Participation à l'organisation d'un programme de rendez-vous avec ces personnes ressources (et aux rendez-vous eux-mêmes le cas échéant), lors de la visite de travail de trois jours de l'équipe de l'OCDE au printemps 2012 ;
- Contribution à travers la fourniture de données, d'analyses, de contacts, à la rédaction d'un rapport de référence ;
- Relecture active du rapport de référence.

La nature de la contribution de l'AGAM et de l'UMF n'est pas financière. Elles contribuent au travail notamment sous la forme de transmissions de données statistiques, d'assistance documentaire, de suivi des travaux.

Article 4.2 - Le Coordinateur

Le GPMM est désigné coordinateur.

Le Coordinateur est l'intermédiaire entre les partenaires et fait l'interface entre les partenaires et l'OCDE. Il assure, à ce titre, les missions suivantes :

- Il transmet aux Partenaires les correspondances d'intérêt commun dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet ;

- Il informe les Partenaires des difficultés éventuelles dans la réalisation du Projet ;
- Il convoque les comités de pilotage et rédige les comptes-rendus ;
- Il reçoit les fonds des partenaires co-financeurs pour les redistribuer à l'OCDE.

SECTION II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5 – COUT DE L'ETUDE

Le coût de l'étude est fixé à 80 000 € TTC incluant notamment les 6.8 % des charges d'administration de l'OCDE.

Il s'agit du montant de la contribution volontaire proposée par le GPMM à l'OCDE.

Le coût de l'opération ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

ARTICLE 6 - PLAN DE FINANCEMENT

	Montant HT en €	Clé de répartition en %
Le GPMM	24 000€	30%
Le SAN OP	8 000€	10%
La CAPM	8 000€	10%
La Ville de Marseille	8 000€	10%
La CU MPM	8 000€	10%
La Région PACA	8 000€	10%
Le CG13	8 000€	10%
La CCIMP	8 000€	10%
L'AGAM	0€	0%
L'UMF	0€	0%
Total	80 000€	100%

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Article 7.1 Conditions d'utilisation de la subvention

Les partenaires attribuent les subventions au GPMM, en tant que coordinateur de financement qui s'engage à reverser l'ensemble des fonds versés par les partenaires co-financeurs à l'OCDE.

Pour les collectivités partenaires, les dispositions de l'alinéa précédent valent autorisation de reversement des subventions au sens de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le GPMM vérifie que les sommes attribuées sont conformes à l'objet de la subvention tel que défini à l'article 3.

Article 7.2 Modalités de paiement de la subvention

La subvention est liquidée en une seule fois en fin d'étude.

Le GPMM procède donc à l'avance des fonds pour le compte des partenaires

Les partenaires s'engagent à verser leur contribution à réception du rapport et de la facture envoyée par le GPMM.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

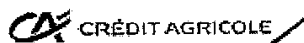
Signataires	Adresses	Nom du service administratif	N° de téléphone – Adresse électronique
Grand Port Maritime de Marseille	23 place de la Joliette BP 81965 13 226 Marseille Cedex 02	Direction générale - Mission Prospective et Evaluation	04 91 39 47 36 g.planque@marseille-port.fr
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hôtel de Région 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20	Direction des transports et Grands Equipements - Service équipement et grands projets	04 88 73 68 49 apicot@regionpaca.fr
Département des Bouches-du-Rhône	Conseil général des Bouches-du-Rhône Hôtel du Département 52, Avenue de Saint-Just 13256 Marseille Cedex 20	Direction de l'Economie et l'Aménagement du Territoire Service Aménagement et Urbanisme	04 13 31 12 76 ou 22 37 helene.corselle@cg13.fr mariejose.fabre@cg13.fr
Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence	SAN Ouest Provence Chemin du Rouquier BP 10647 13800 - Istres cedex	Direction du Développement Economique	Tél. 04 42 11 16 69 jerome.bernard@ouestprovence.fr

Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues	CAPM Hôtel de l'Agglomération Rond Point de l'Hôtel de Ville BP 90104 13693 MARTIGUES cedex	Direction du Développement Economique	helene.fossati@paysdemartigues.fr 04 42 06 90 51
Ville de Marseille	Mairie de Marseille Hôtel de Ville 13233 Marseille cedex 20	Direction de l'Attractivité Economique - Développement Territorial	04 91 55 43 68 fgrosjean@mairie-marseille.fr
Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence	CCIMP - Palais de la Bourse - 9, la Canebière - 13001 Marseille	Ressources Economiques	04 91 39 34 13 maud.favre@ccimp.com
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	Les Docks 10 place de la Joliette, Atrium 10.7 13002 Marseille	pôle Economie et attractivité du territoire	04 95 09 50 54 Vincent.TOUZE@marseille-provence.fr

Le paiement s'effectuera sur le compte suivant :

Grand Port Maritime de Marseille
Agent Comptable

Banque----- Crédit Agricole / caisse Régionale Alpes Provence
Code banque--- 11306
Code Guichet--- 00030
Numéro----- 97615013051
Clé----- 60



Caisse Régionale Alpes Provence

25 chemin des trois cyprès
13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittance, etc.).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc...).

Cadre réservé au destinataire du relevé

DOMICILIATION	FRANCE Codes	TITULAIRE DU COMPTE
CREDIT AGRICOLE Caisse Régionale ALPES PROVENCE	Banque 11306 Guichet 00030 Numéro de compte 97615013051 Clé RIB 60	GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE AGENT COMPTABLE
Bank Identification Code (BIC) AGRIFRPP813	ETRANGER uniquement International Bank Account Number (IBAN) FR76 1130 6000 3097 6150 1305 160	23 PLACE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE

Réf. APIS0003

ARTICLE 8 - GESTION DES ECARTS

Les règles suivantes s'appliquent :

- En cas d'économies, c'est à dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur ou égal au besoin de financement défini, la participation de chaque co-financeur est calculée par application de sa clé de répartition.
- En cas de trop perçu, le trop perçu éventuel auprès de chaque partenaire financier fait l'objet d'un reversement.

SECTION III : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 9 - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification de la consistance de l'opération ne peut intervenir sans l'accord formel de l'ensemble des cofinanceurs. Toute modification technique importante notamment l'allongement des délais devra faire l'objet d'une modification de la présente convention.

Toute modification de la présente convention en dehors des domiciliations bancaires donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, les cofinanceurs pourront exiger le remboursement des sommes déjà versées.

La période de quinze jours devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DES COFINANCEURS

L'aide financière accordée par les cofinanceurs à cette opération ne peut entraîner leur responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Il est convenu entre les partenaires que les données et travaux réalisés dans le cadre des présentes seront diffusables au grand public, sans condition.

Chaque partenaire s'engage à ne pas divulguer, utiliser à d'autres fins que celles répondant à l'esprit de la convention, communiquer ou publier sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, les informations, conclusions, documents et autres données transmis par un autre partenaire, sauf accord écrit donné par ce dernier.

Ne sont pas considérées comme confidentielles :

- Les informations qui, au moment où elles sont transmises par l'une des parties, sont déjà connues de l'autre ;
- Les informations que l'une des parties viendrait à acquérir d'un tiers en droit de les communiquer ;
- Les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou qui viendraient à y entrer pendant la période de validité de la présente convention, indépendamment d'une divulgation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 - INFORMATIONS EXTERIEURES

Les partenaires s'engagent à faire mention des co-financeurs dans toute publication ou communication à propos des travaux.

Les opérations de communication importantes et à destination du grand public, relatives à cette opération, seront conduites en accord avec les co-financeurs.

Le Grand Port Maritime de Marseille en tant que coordinateur s'engage à faire appliquer cet article à l'OCDE.

ARTICLE 13- LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 14 – VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle expire au versement du solde des flux financiers.

La présente convention est établie en dix exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Marseille, le Le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur Michel VAUZELLE	A Marseille, le Le Président du Conseil général des Bouches du Rhône Jean-Noël GUERINI
A Istres, le Le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence Bernard GRANIE	A Martigues, le Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues Gaby CHARROUX
A Marseille, le Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	A Marseille, le Le Maire de la Ville de Marseille

Eugène CASELLI A Marseille, le Le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Marseille	Jean-Claude GAUDIN A Marseille, le Le Président de la Chmabre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
Jean-Claude TERRIER A Marseille, le Le Directeur Général de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise	Jacques PFISTER A Marseille, le Le Président de l'Union Maritime et Fluviale
Christian BRUNNER	Hervé BALLADUR

